

Déclaration liminaire des élus FSU lors du CTPMESR du 17 novembre 2011

concernant le projet de circulaire sur les civilités

La FSU, bien que sensible à ce projet de texte, considère cependant que cette approche des inégalités hommes/femmes sur le lieu de travail est extrêmement réductrice. En effet, les discriminations dont sont victimes les femmes dans l'enseignement supérieur sont malheureusement bien plus vastes, notamment en termes de recrutements, de carrières, de droits sociaux, etc, et ont des conséquences bien plus importantes qu'un simple problème de civilité ! Aussi cela mériterait-il que le ministère se penche très sérieusement sur la question. Pour illustration, nous ne prendrons que deux exemples pour les enseignantes-chercheuses :

- 1) Alors qu'elles sont majoritaires dans le corps des MCF, elles sont par contre nettement minoritaires parmi les PU ! Ceci révèle un blocage insidieux mais bien réel qui ressemble à celui que connaissent toutes les femmes et qui les limitent dans l'accès aux emplois à responsabilités.

L'une des causes de cette situation réside dans les maternités et les coupures qu'elles engendrent dans une activité de recherche essentiellement évaluée sur des critères bibliométriques... (Nous ne développons pas ici mais il y aurait beaucoup à dire !). Pour être juste (car on ne va tout de même pas empêcher aux femmes d'avoir des enfants !), c'est l'absence cruelle de politique compensatrice et de mesures d'aide à la reprise d'une recherche après une maternité qui est surtout en cause !

Ainsi, la FSU demande qu'on réfléchisse sérieusement aux mesures concrètes à mettre en œuvre, par exemple une dispense d'enseignement d'un an après chaque maternité, ceci afin que l'intéressée se consacre pleinement à la recherche et qu'elle rattrape le retard pris durant la maternité.

Une telle mesure ne pourrait qu'être bénéfique et me permet de faire le lien avec une 2nd discrimination majeure à savoir :

- 2) Le respect intégral du droit à congé de maternité dans l'enseignement supérieur.

Pour les enseignantes, il a fallu une intervention syndicale forte du SNESUP, associée à la circulaire DUWOYE de 2001 pour quasiment abolir les contournements illégaux du congé de maternité qui répartissaient le service statutaire dans la seule période de présence de l'enseignante !

Pour autant, de nombreux problèmes et conflits demeurent quant au décompte des heures réputées faites durant le congé, avec presque autant de méthodes de calcul que d'universités ! De plus, la jurisprudence constante stipulant la non superposition de deux congés de nature différente n'est quasiment pas appliquée dans l'enseignement supérieur pour les congés de maternité incluant les vacances d'été. Cette injustice touche d'ailleurs tout autant les enseignantes que les personnels administratifs féminins.

Aussi n'est-il pas très glorieux pour l'enseignement supérieur français d'avoir un tel retard social dans notre pays, mais aussi vis à vis d'autres pays européens... C'est pourquoi la FSU demande la réactivation d'urgence du groupe de travail ministériel concernant le respect total et normal du droit à congés dans l'enseignement supérieur, les femmes méritant bien mieux que ce seul texte sur les « civilités ».